



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection des représentants des usagers
au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne - scrutin du 30 novembre 2017**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 03 novembre 2017 relatif à l'élection au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers), tel que publié le 09 novembre 2017 après consultation du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2017,

Vu l'arrêté du 09 novembre 2017 fixant la liste électorale afférente à l'élection des représentants usagers au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne (scrutin du 30 novembre 2017), tels que modifiés par arrêté du 15 novembre 2017,

ARRÊTÉ

Article 1:

En application de l'arrêté susvisé, la période de dépôt des candidatures pour l'élection au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers) était ouverte du 9 novembre 2017 au 20 novembre 2017 (17h00).

➤ Pendant cette période, Il a été constaté le dépôt des listes de candidatures suivantes (non assorties de profession de foi):

▪ Liste PUB MMI:

- 1 - HACQUIN Théo
- 2 - FINIELS Elia
- 3 - GAYA Sébastien
- 4 - TOUBOUL Alix
- 5 - GLENZ Théo
- 6 - PASCAL Stoline
- 7 - DESMESURE Arthur
- 8 - PIERRE Manon

▪ Liste Carrières sociales:

- 1 - VIOLETTE-MEHU Irvin
- 2 - GENDROT Solinne
- 3 - BOURREAU Laurent
- 4 - MERRIEN Alexia
- 5 - PIVERT Olivenn
- 6 - TRIBOT Floënn
- 7 - AZAIS Yohan
- 8 - KEREUN Johana
- 9 - LEGRAND Lucas
- 10 - HODEMON Morgane

Article 2:

➤ Sont déclarées recevables pour le scrutin du 30 novembre 2017 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne, l'ensemble des candidatures mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

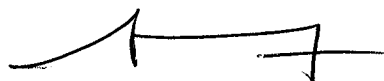
Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne, site Renaudel, 1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux et par voie de mise en ligne sur le site web de l'université.

Article 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 13 novembre 2017

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.

